

*Cours d'aisance aquatique*

# Cours d'aisance aquatique

## Dates à noter

**1ER TRIMESTRE** DU 7 SEPTEMBRE AU 23 NOVEMBRE

**2ÈME TRIMESTRE** DU 7 DÉCEMBRE AU 8 MARS

**3ÈME TRIMESTRE** DU 22 MARS AU 7 JUIN

### RATTRAPAGES DES JOURS FÉRIÉS

- Le mercredi 11 novembre → Le mercredi 2 décembre
- Le samedi 8 mai → Le samedi 19 juin



### DATE DES 10 SEANCES :

#### POUR LES COURS DU MERCREDI :

- 09/09/26 • 16/09/26
- 23/09/26 • 30/09/26
- 07/10/26 • 14/10/26
- 04/11/26 • 18/11/26
- 25/11/26 • 02/12/26

#### POUR LES COURS DU SAMEDI :

- 12/09/26 • 19/09/26
- 26/09/26 • 03/10/26
- 10/10/26 • 17/10/26
- 07/11/26 • 14/11/26
- 21/11/26 • 28/11/26

**TARIF : 64€ LE TRIMESTRE (10 SÉANCES DE 30MIN)**

- Un mail de confirmation vous sera adressé
- Votre paiement validera définitivement votre inscription
- Votre règlement devra être effectué à partir du **13/07/2026** jusqu'au **30/08/2026**. Au-delà de cette date, l'inscription sera proposée à une personne de la liste d'attente.
- Si vous n'en possédez pas déjà une, une carte support vous sera attribuée au prix de 3€ en supplément

**A CONSERVER**

# Formulaire inscription aisance aquatique

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**AGE :**

**CODE POSTAL :**

**VILLE**

**MAIL :**

**TÉLÉPHONE :**

**PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS  
D'URGENCE :**



- 10 séances de 30 minutes
- Pas de séance pendant les vacances scolaires de la zone B, ni jour férié
- Le port du bonnet de bain est obligatoire

JOURS	HORAIRES	A COCHER
MERCREDI ENE	12H00 > 12H30	<input type="checkbox"/>
SAMEDI ENE	11H00 > 11H30	<input type="checkbox"/>



**A NOUS RETOURNER PAR MAIL**

## Règlement Inscriptions aux cours et activités des équipements aquatiques

Règlement de l'Agglomération Guingamp-Paimpol

### ARTICLE 1ER : APPLICATION

Le règlement des activités et cours s'applique aux cours de natation adultes et enfants, ainsi qu'à toutes les activités aquagym proposées dans les établissements aquatiques de l'Agglomération Guingamp-Paimpol.

### ARTICLE 2 : ACCES

Nul ne peut accéder aux cours ou aux activités sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté, à la caisse, un droit d'accès au créneau ou exceptionnellement présenté une autorisation de la direction.

### ARTICLE 3 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'Agglomération Guingamp-Paimpol et sont affichés à l'attention des usagers. La personne devra faire l'acquisition d'une carte support au tarif en vigueur à la date de l'achat. Cette carte est nominative et devient la propriété de l'acquéreur.

### ARTICLE 4 : TENUE, HYGIENE

Seuls les maillots de bain sont acceptés (slip et boxer de bain), le port du bonnet de bain est obligatoire.

**Les shorts de bain, les maillots et tenues couvrants ne sont pas autorisés dans l'établissement.**

Dans le cas de port de claquettes, celles-ci doivent être réservées exclusivement pour une utilisation à la piscine.

La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

### ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires sont définis préalablement à l'inscription à l'activité, ils peuvent être amenés à être modifiés d'une année sur l'autre.

### ARTICLE 6 : PERIODES D'ACTIVITE

De septembre à juin, trois périodes sont planifiées. Elles correspondent à 10 séances par périodes donc une par semaine en dehors des vacances scolaires.

### ARTICLE 7 : ACCUEIL DES USAGERS

L'acceptation des inscriptions à ces activités est soumise à la constitution d'un dossier spécifique.

L'inscription s'effectue selon un protocole précis et consultable à l'accueil de la piscine.

- Un test est obligatoire pour les adultes avant l'inscription.
- Une consultation auprès d'un médecin est recommandée avant toute pratique sportive.
- Un questionnaire de santé est à renseigner obligatoirement.

Le règlement de la totalité de l'activité devra être effectif à l'inscription, au plus tard à la date butoir.

Toute personne dont la situation ne respecte pas ces différents points se verra refuser l'accès à l'activité.

L'accès aux vestiaires collectifs ou individuels est autorisé 15 minutes avant le début des cours.

#### **ARTICLE 8 : EN CAS DE FERMETURE**

Dans le cas d'une fermeture due à un arrêt technique, tout sera mis en œuvre pour que le ou les cours soient rattrapés.

#### **ARTICLE 9 : EN CAS D'ABSENCE**

1. Cours de natation enfants ou adultes :

Sur présentation d'un certificat médical, sans possibilité de rattrapage, à partir de trois cours manqués, la personne se verra créditée de deux entrées gratuites à la piscine.

Au-delà de cinq il y aura la possibilité de faire un report le trimestre suivant.

Trois cours manqués = 6 entrées piscine

1. Activités aquagym :

Sur présentation d'un certificat médical, sans possibilité de rattrapage, à partir de trois cours manqués la personne se verra créditée d'une entrée gratuite à la piscine ainsi que d'une location aquabike par cours manqués.

Au-delà de cinq il y aura possibilité de faire un report le trimestre suivant.

Trois cours manqués = 3 entrées piscine + 3 locations aquabike de 30 min

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT**

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte, sauf cas dûment justifié demeurant à l'appréciation de l'Agglomération.

Fait le 16/06/2026

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président,

**Vincent LE MEAUX**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**A CONSERVER ET  
A NOUS RETOURNER PAR MAIL SIGNÉ**